

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

DOCTRINE

Page 4

■ **NTIC / Médias / Presse**

Catherine Tirvaudey

**MARD et nouvelles technologies,
quelles relations ?**

CHRONIQUE

Page 10

■ **Libertés publiques / Droits
de l'homme**

Joël Andriantsimbazovina

**Chronique de jurisprudence
des juridictions supranationales
en matière de droits de l'Homme
(juillet 2016 - juin 2017)
(3^e partie)**

BIBLIOGRAPHIE

Page 21

■ **Divers**

Jérôme Onno

La décentralisation culturelle

CULTURE

Page 23

■ **Ventes publiques**

Bertrand Galimard Flavigny

Cités à Eubée (II) et dans la Phocide (I)

DOCTRINE

NTIC / Médias / Presse

MARD et nouvelles technologies, quelles relations ? ^{138h2}

Catherine TIRVAUDEY, doyen de la faculté de droit de Besançon

Les modes amiables de règlement des différends, comme les nouvelles technologies, sont aujourd'hui sous le feu des projecteurs. Présentés ensemble ou séparément, ils apparaissent comme des remèdes aux maux de la justice. Ils ne font même qu'un dans le cadre des différentes plates-formes de e-règlement amiable. Pour autant, si les nouvelles technologies peuvent apparaître comme un facteur de développement des MARD, leur portée en matière de MARD connaît des limites tant l'intervention humaine reste primordiale en matière de médiation notamment.

Les MARD et les nouvelles technologies ont un point commun d'actualité, qui justifie de les appréhender ensemble ; les deux sont présentés comme des remèdes aux maux de la justice. Parmi ces maux les plus souvent dénoncés on peut citer la lenteur, mal que l'on lie généralement au manque de moyens conjugué à l'augmentation du contentieux, de telle sorte que les juridictions sont encombrées pour ne pas dire engorgées. On peut encore citer la complexité. La complexité liée à l'enchevêtrement des juridictions et à l'inflation législative, laquelle conduit à un manque de prévisibilité des décisions de justice. On peut encore citer, sans doute en lien avec les inconvénients précédents, l'impression pour les justiciables d'être

dépossédés de leur litige et de ne pas être effectivement entendus par l'institution, ce qui renvoie à une impression de non-respect des droits de la défense. Enfin, le dernier grief le plus souvent cité est le coût des procès et la difficulté *ab initio* d'évaluer ce coût, ce dernier étant évolutif en fonction de l'évolution de la procédure et devenant exponentiel avec l'introduction des recours. On pourrait encore faire état d'une inquiétude quant à l'exécution des décisions de justice, la plupart des justiciables n'étant pas au bout de leur marathon judiciaire avec le rendu d'une décision qui ne sera pas toujours spontanément suivie d'effet, notamment en matière familiale.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34